



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 5 octobre 2015 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M<sup>me</sup> et MM. les conseillers Pauline Mercier, Jean Lalande, Vincent Roy, Roger Noiseux et Rico Laguë, sous la présidence du maire, M. Josef Hüsler, formant quorum. Étaient également présents M. François Giasson, directeur général et M<sup>me</sup> Marielle Benoit, greffière.

### Première période de questions

Les trente-sept personnes présentes posent des questions sur les sujets suivants :

- Remerciements pour avoir mis les procès-verbaux sur Internet.
- Sujet 16 - Embauche du directeur général par le *Code municipal* ou la *Loi sur les cités et villes*?
- Sujet 20 - Doit-on couper nos frênes?
- Sujet 25 - Demande de détails.
- Sujet 28 - Ce sujet concerne quoi?

### 2015-345 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Pauline Mercier

ET RÉSOLU unanimement que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points suivants :

32. Acquisition d'un camion-échelle - Séance d'information.
33. Remplacement de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme.
34. Construction de terrains de tennis à l'école secondaire Jean-Jacques-Bertrand - Aide technique.

### Procès-verbaux

### 2015-346 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 8 et 28 septembre 2015

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux des séances tenues les 8 et 28 septembre 2015 a été remise à chacun des membres du conseil au moins la veille de la séance;

Il est PROPOSÉ par M. Rico Laguë

ET RÉSOLU unanimement que la greffière soit dispensée de faire la lecture des procès-verbaux des séances tenues les 8 et 28 septembre 2015.

QUE lesdits procès-verbaux soient adoptés tels que présentés.



## Réglementation

- 2015-347**      **Demande de modification du Règlement 458 de zonage - Zone C4-005**
- Document : Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 septembre 2015.
- CONSIDÉRANT la demande présentée par GODEV Capital inc.;
- CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;
- Il est PROPOSÉ par M. Jean Lalande
- ET RÉSOLU unanimement que le conseil municipal suive les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de ne pas modifier le *Règlement 458 de zonage* actuellement en vigueur en ce qui a trait à la zone C4-005.
- 2015-348**      **Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone U1-009) - Avis de motion**
- Monsieur Vincent Roy donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone U1-009)* afin d'autoriser des usages résidentiels dans cette zone.
- Dispense de lecture du règlement est demandée puisqu'une copie du projet de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil municipal aux fins de la présente séance.
- 2015-349**      **Règlement concernant la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout - Avis de motion**
- Monsieur Jean Lalande donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement concernant la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout* lequel remplacera celui actuellement en vigueur en apportant des modifications à l'annexe F.
- Dispense de lecture du règlement est demandée puisqu'une copie du projet de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil municipal aux fins de la présente séance.
- 2015-350**      **Adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone U1-009)**
- CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;
- CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;
- Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Pauline Mercier
- ET RÉSOLU unanimement que le premier projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone U1-009)* soit adopté suivant sa forme et teneur.



QUE l'assemblée publique de consultation sera tenue le 26 octobre 2015.

**2015-351**

**Adoption du Règlement modifiant le Règlement 454 sur les permis et certificats (Tarification)**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 8 septembre 2015;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté à la séance du 8 septembre 2015;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique de consultation a été tenue le 28 septembre 2015;

Il est PROPOSÉ par M. Roger Noiseux

ET RÉSOLU unanimement que le *Règlement modifiant le Règlement 454 sur les permis et certificats (Tarification)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

**Administration générale, greffe et affaires juridiques**

**2015-352**

**Don de pièces militaires**

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire de trois pièces militaires, lesquelles sont actuellement installées au parc des Lions;

CONSIDÉRANT que ces pièces ont besoin de réparations spécialisées dispendieuses qui ne peuvent être effectuées par les employés municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham estime que ces pièces devraient être mises en valeur et qu'elle ne peut le faire elle-même;

Il est PROPOSÉ par M. Jean Lalande

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham demande, conformément au contrat 010018-5 (DSAL 2-2-5) signé avec la Défense nationale, l'autorisation de pouvoir donner les trois pièces militaires suivantes à un groupe d'anciens militaires représenté par le Capitaine Jean Valiquette, ancien Officier coordonnateur de la Garnison de Farnham :

EA 25 Pounder, NSN : 9999-21-AAD-5603  
EA Bridge T-5US, NSN : 9999-21-AAD-5602  
ES Scout Car Ferret, NSN : 9999-21-AAD-5362

QUE ces pièces militaires devront, par la suite, être remises à un musée pour être mises en valeur.

**2015-353**

**Municipalité de Sainte-Sabine - Entente loisirs**

Document : Projet d'entente préparé par la greffière, non daté.

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy



ET RÉSOLU unanimement que le conseil municipal approuve le projet d'entente à intervenir avec la Municipalité de Sainte-Sabine pour les activités de loisirs offertes par la Ville de Farnham.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

**2015-354**

**Regroupement d'achat en commun d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) - Mandat à l'Union des Municipalités du Québec**

Documents : Dossier de la trésorière daté du 6 juillet 2015 et projet d'entente de l'Union des Municipalités du Québec, non daté.

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1, la Ville de Farnham souhaite joindre l'Union des Municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période prévue à l'entente jointe aux présentes;

Il est PROPOSÉ par M. Roger Noiseux

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham joigne, par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des Municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période prévue à l'entente jointe aux présentes.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

### **Finances municipales**

**2015-355**

**Comptes à payer et état des revenus et dépenses au 1<sup>er</sup> octobre 2015**

Documents : Listes de chèques datées du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et état des revenus et dépenses au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Pauline Mercier

ET RÉSOLU unanimement que les factures faisant partie des listes de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 427 585,22 \$.

Comptes à payer pour un montant total de 342 298,92 \$.

QUE l'état des revenus et dépenses au 1<sup>er</sup> octobre 2015 soit approuvé.

**2015-356**

**Club de natation des Loutres - Commandite**

Documents : Lettre du Club de natation Les Loutres datée du 14 septembre 2015 et dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 21 septembre 2015.



CONSIDÉRANT que l'an dernier la Ville de Saint-Césaire ne pouvait pas accueillir le Club de natation Les Loutres et a conclu une entente avec la Ville de Granby à cette fin;

CONSIDÉRANT que la piscine intérieure de la Ville de Saint-Césaire ne sera pas accessible pour la prochaine saison hivernale et que le Club de natation Les Loutres ne pourra y tenir ses activités, et ce pour une seconde année consécutive;

CONSIDÉRANT que onze nageurs de ce Club résident à Farnham;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham accepte de défrayer, pour les nageurs du Club de natation Les Loutres, qui résident à Farnham, la différence entre le coût « résident » et celui « non-résident » de leur inscription à la Ville de Granby pour la saison hivernale 2015-2016 seulement.

QUE cette commandite est évaluée à environ 5 225 \$.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

**2015-357**

**Centre de santé et de services sociaux La Pommeraie - Prêt de local**

Documents : Lettre du Centre de santé et de services sociaux La Pommeraie datée du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 14 septembre 2015.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Pauline Mercier

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham accepte que le Centre de santé et de services sociaux La Pommeraie dispose gratuitement du Centre d'arts les 12, 13 et 24 novembre 2015 pour leur clinique annuelle de vaccination.

QUE les cours de ballet pour le 12 novembre soient donnés au Centre des loisirs Romuald-Potvin et que ceux du 13 novembre au Marché de la Station Gourmande.

QUE cette gratuité représente une somme de 367,92 \$.

**2015-358**

**Travaux de vidange des fosses septiques - Paiement 12**

Document : Dossier du directeur des Services techniques et développement daté du 8 septembre 2015.

Il est PROPOSÉ par M. Rico Laguë

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham effectue le paiement 12 des travaux de vidange des fosses septiques à la compagnie Groupe Deslandes Fortin au montant de 10 860,66 \$, incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-451-20-446.



**2015-359 Travaux de la rue Jacques-Cartier - Paiement 1**

Document : Dossier du directeur des Services techniques et développement daté du 22 septembre 2015.

Il est PROPOSÉ par M. Jean Lalande

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham effectue le paiement 1 des travaux de la rue Jacques-Cartier à la compagnie B. Frégeau et fils inc. au montant de 53 296,98 \$, incluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 5 150,59 \$ a été effectuée sur ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-721.

**Ressources humaines**

**2015-360 Poursuite du directeur général**

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la résolution du 3 août 2015, le cabinet Dufresne, Hébert, Comeau, avocats a intenté pour le directeur général, M. François Giasson, contre M. Bertrand Naud, une requête introductive d'instance en dommages pour diffamation dans le dossier de la Cour du Québec, district de Bedford, portant le numéro 455-22-004178-158 (Ci-après désignée : l'« action en diffamation »);

CONSIDÉRANT que les propos reprochés à M. Bertrand Naud dans l'action en diffamation visent M. François Giasson, en sa qualité de directeur général de la Ville de Farnham, soit dans la perspective où M. Bertrand Naud a entrepris une croisade contre la Ville de Farnham, ses élus, ses employés, lorsque la Ville de Farnham lui a refusé à bon droit l'émission d'un permis pour une fromagerie dans un local incendié vacant depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a le devoir de protéger ses employés ciblés par des propos diffamatoires en leur qualité d'employés de la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT que M. François Giasson a informé le conseil municipal que toute somme qui serait recouvré à même l'action en diffamation sera imputée prioritairement au remboursement des frais légaux assumés par la Ville de Farnham pour le défendre;

CONSIDÉRANT que M. François Giasson informe le conseil municipal de son intention de remettre une partie des sommes résiduelles, s'il en est, à un ou des organismes de charité œuvrant dans la région de Farnham, ce dernier vise principalement la restauration de sa réputation et que cesse tout propos diffamatoire par M. Bertrand Naud;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Pauline Mercier

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham prenne acte de l'engagement de M. François Giasson d'imputer le recouvrement de toute somme recouvrée de M. Bertrand Naud contre les honoraires juridiques qui auront été assumés contre la Ville de Farnham.



Que la Ville de Farnham confirme le mandat confié au cabinet Dufresne, Hébert, Comeau, avocats pour intenter une action en diffamation pour et au nom de M. François Giasson.

Que la Ville de Farnham assume les honoraires juridiques pertinents à cette démarche.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-160-00-416.

**2015-361**

**Mandat à la firme Dufresne, Hébert, Comeau, avocats**

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la poursuite intentée par M. François Giasson contre M. Bertrand Naud, ce dernier a transmis le ou vers le 24 septembre 2015 à des commerçants, à des responsables des municipalités voisines et à la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, un courriel intitulé : « *La loi du silence à Farnham* »;

CONSIDÉRANT que ce courriel qualifie le comportement de la Ville de Farnham et de ses élus dans des plaintes portant des titres dans une série de près de treize plaintes utilisant abondamment les mots : « fraude », « corruption », « copinage », « utilisation de fonds publics de façon abusive? », « abus de confiance », « intimidation », « tentative de corruption »;

CONSIDÉRANT que de tels propos par M. Bertrand Naud affectent la réputation, tant de la Ville de Farnham que de son conseil, et sont clairement diffamatoires en plus d'être non fondés;

CONSIDÉRANT que M. Bertrand Naud a entrepris cette campagne de salissage contre la Ville de Farnham, ses élus, ses employés, parce que la Ville de Farnham a refusé de lui émettre un permis pour l'exploitation d'une fromagerie dans un ancien local incendié vacant depuis plusieurs années et ce, à bon droit;

CONSIDÉRANT que M. Bertrand Naud a approché un élu pour l'informer qu'il était prêt à amoindrir sa campagne contre la Ville de Farnham et convaincre le Comité de citoyens de Farnham de le suivre advenant que la Ville de Farnham cède et lui accorde le permis qu'il a demandé;

CONSIDÉRANT qu'une telle façon de procéder est inacceptable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham ne peut tolérer que sa réputation, et celle de son conseil, soit bafouée par un tel courriel intitulé : « *La loi du silence à Farnham* » transmis par M. Bertrand Naud;

Il est PROPOSÉ par M. Roger Noiseux

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham mandate le cabinet Dufresne, Hébert, Comeau, avocats afin d'obtenir, le cas échéant, de M. Bertrand Naud, une rétractation totale de ses fausses accusations diffamatoires contenues dans son courriel précité du 24 septembre et qu'à défaut d'obtenir de telles excuses totales et complètes, que le cabinet Dufresne, Hébert, Comeau, avocats intente pour et au nom de la Ville de Farnham une action en diffamation contre M. Bertrand Naud.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-160-00-416.



## Travaux publics

### 2015-362 Surveillance et déneigement - Octroi du contrat

Documents : Procès-verbal d'ouverture des soumissions et rapport d'analyse de conformité administrative de la greffière datés du 29 septembre 2015.

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été déposées à la suite de l'appel d'offres public :

Compagnie	Prix (Incluant les taxes)
Georges Lareau et fils inc.	538 083 \$
B. Frégeau & fils inc.	673 793,73 \$

Il est PROPOSÉ par M. Roger Noiseux

ET RÉSOLU unanimement que le contrat de surveillance et déneigement des chemins publics (Appel d'offres 2015-14) soit octroyé à la compagnie Georges Lareau et fils inc. au prix forfaitaire de 538 083 \$, incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-330-00-443.

### 2015-363 Traitement des matières recyclables - Octroi du contrat

Documents : Procès-verbal d'ouverture des soumissions et rapport d'analyse de conformité administrative de la greffière datés du 21 septembre 2015.

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été déposée à la suite de l'appel d'offres public :

Compagnie	Prix (Incluant les taxes)
Sani-Éco inc.	66 577,42 \$

Il est PROPOSÉ par M. Rico Laguë

ET RÉSOLU unanimement que le contrat de traitement des matières recyclables (Appel d'offres 2015-13) soit octroyé à la compagnie Sani-Éco inc. au prix de 32,17 \$ la tonne métrique, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-452-10-446.

### 2015-364 Agrile du frêne

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 22 septembre 2015.

CONSIDÉRANT que l'agrile du frêne a été détecté sur le territoire de la Ville de Granby en 2013 et sur celui de la Ville de Saint-Hyacinthe en 2014;





CONSIDÉRANT la stratégie régionale mise sur pied par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi pour tenter de contrer les effets néfastes de cet insecte;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham s'engage officiellement dans la lutte à l'agrile du frêne de manière concertée avec la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi et d'autres Municipalités touchées par cette même problématique.

QU'une entente à cet effet sera soumise par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi sous peu.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

QUE cette dépense 2016 sera imputée au poste budgétaire 02-690-10-629.

**2015-365**

**Club Riverain V.T.T. - Autorisation de passage**

Document : Lettre du Club Riverain V.T.T. datée du 28 août 2015.

Il est PROPOSÉ par M. Jean Lalande

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham autorise les membres du Club Riverain V.T.T. à traverser le chemin Lebeau à la hauteur de la piste cyclable.

QUE le droit de passage demandé sur le lot 5 034 534 du cadastre du Québec (Près de la caserne) ne peut être octroyé, la Ville de Farnham n'étant plus propriétaire de cet immeuble.

QUE cette autorisation (Chemin Lebeau) pourra être retirée en tout temps à la discrétion des membres du conseil municipal.

**Services techniques et développement**

**2015-366**

**Rue de Dieppe - Phase 1 - Réception finale**

Document : Dossier du directeur des Services techniques et développement daté du 17 septembre 2015.

CONSIDÉRANT que l'entente d'ouverture de rue a été signée le 21 novembre 2008;

CONSIDÉRANT que le promoteur a rencontré ses obligations seulement au cours des dernières semaines;

Il est PROPOSÉ par M. Jean Lalande

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham procède à la réception finale des travaux d'infrastructures de la phase 1 de la rue de Dieppe (Lot 5 603 788 du cadastre du Québec) en date de ce jour.

QUE la Ville de Farnham décrète l'ouverture de la rue de Dieppe sur le lot 5 603 788 du cadastre du Québec.



QUE la Ville de Farnham accepte la cession, sans frais, du lot 5 603 788 du cadastre du Québec.

QUE l'étude Les notaires Ménard et Paquette inc. soit mandatée afin de procéder à cette transaction.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-140-00-412.

**2015-367**

**Clôtures pour le terrain de baseball - Octroi du contrat**

Documents : Procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 11 septembre 2015 et rapport d'analyse de conformité administrative de la greffière daté du 2 octobre 2015.

CONSIDÉRANT que cinq compagnies ont été invitées à soumissionner :

Clôtures Philippe Paquette inc.  
Clôtures Orford inc.  
Clôtures Structura  
Clôtures et rampes D.B. inc.  
Les Clôtures L.M.

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été déposées :

Compagnie	Prix (Incluant les taxes)
Clôtures Philippe Paquette inc.	52 365,76 \$
Clôtures et rampes D. B. inc.	58 045,71 \$
Clôtures Orford inc.	58 259,16 \$
2854-4468 Québec inc. (Inter Clôtures Structura)	66 570,68 \$

CONSIDÉRANT que des irrégularités majeures ont été observées dans la soumission déposée par la compagnie Clôtures Philippe Paquette inc.;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement que la soumission de Clôtures Philippe Paquette inc. soit rejetée pour non-conformité.

QUE le contrat pour le projet de clôtures au terrain de baseball (Appel d'offres 2015-15) soit octroyé à la compagnie Clôtures et rampes D. B. inc. aux prix de 58 045,71 \$.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-700-00-721.



2015-368

**Électricité pour le terrain de baseball - Rejet de la soumission**

Document : Procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 25 septembre 2015.

CONSIDÉRANT que six compagnies ont été invitées à soumissionner :

Les Entreprises électriques Lanctôt  
Seney électrique inc.  
Les Entreprises électriques Denis & Roy inc.  
Côté Ghislain inc.  
Laplante & Melaven électrique inc.  
Nibor électrique inc.

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été déposée :

Compagnie	Prix (Incluant les taxes)
Seney électrique inc.	180 806,07 \$

CONSIDÉRANT que la soumission reçue dépasse largement le montant budgété pour ce projet;

Il est PROPOSÉ par M. Roger Noiseux

ET RÉSOLU unanimement que la soumission de Seney électrique inc. soit rejetée.

QUE le projet soit revu et qu'un nouvel appel d'offres soit lancé.

2015-369

**Demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

Document : Offre de services de la firme Les Services exp inc. datée du 2 octobre 2015.

Il est PROPOSÉ par M. Roger Noiseux

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham mandate la firme Les Services exp inc. afin de préparer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUE la Ville de Farnham autorise la firme Les Services exp inc., à soumettre, pour et au nom de la Ville de Farnham, la demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et qu'elle soit habilitée à soumettre tous les documents et renseignements nécessaires à cette demande d'autorisation.

QUE la Ville de Farnham s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec les autorisations accordées.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-610-00-411.



2015-370

### Servitude de conservation

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a pris l'engagement auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de compenser les pertes de superficies suivantes dans le cadre de demandes de certificat d'autorisation émis ou en cours d'analyse :

- Rues des Pins et des Poiriers (Certificat d'autorisation émis, dossier 7470-16-01-0112501) : 1,05 ha terrestre et 1,45 ha humide.
- Boulevard Industriel (Certificat d'autorisation émis, dossier 7470-16-01-0113001): 0,05 ha terrestre et 0,05 ha humide.
- Route 235 du ministère des Transports (Certificat d'autorisation émis, dossier 7470-16-01-0112401) : 0,93 ha terrestre et 0,93 ha humide.
- Rues Angus et Smith (Certificat d'autorisation à venir, dossier 7470-16-01-0115201): 0,85 ha terrestre et 0,85 ha humide.
- Boulevard Industriel (Certificat d'autorisation à venir, dossier 7470-16-01-0113002): 2,26 ha terrestre et 2,26 ha humide.

Pour un total de 5,14 ha de milieu terrestre et 5,54 ha de milieu humide.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham projette à court ou moyen terme le développement d'un secteur commercial et résidentiel d'une superficie d'environ 91,98 ha situé au sud-ouest de la route 104 et de la rue Jacques-Cartier Sud;

CONSIDÉRANT qu'une étude écologique de ce secteur a été produite en mars 2013 et qu'un cours d'eau et plusieurs milieux humides ont été identifiés et délimités sur le site;

CONSIDÉRANT qu'environ 78 % des milieux humides présents sur le site ont une valeur écologique moyenne ou élevée selon la caractérisation qui en a été faite;

CONSIDÉRANT qu'un plan de développement et de conservation du site, prenant en compte la valeur écologique des milieux humides présents, a été produit et accepté par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de l'établissement d'une cible de conservation des milieux naturels du secteur;

CONSIDÉRANT que le plan de développement et de conservation du site, préparé par Les Services exp inc. en date du 14 septembre 2015, prévoit le développement d'une superficie d'environ 55,43 ha et la conservation d'une superficie d'environ 36,55 ha de milieux naturels;

CONSIDÉRANT que les milieux humides et terrestres conservés dans les limites du projet visent la compensation des pertes de milieux humides à l'intérieur du site (Y compris celles des terrains appartenant aux entreprises 9148-6068 Québec inc. et Les Domaines de Cowansville inc.) ainsi que les pertes de superficies hors-site identifiées précédemment;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy



ET RÉSOLU unanimement qu'une servitude de conservation soit créée sur une superficie de 36,55 ha, tel qu'indiquée sur la figure 1 « Modification du milieu hydrique et compensation proposée », préparée par Les Services exp inc. en date du 14 septembre 2015, afin de compenser la perte de milieux humides du projet de développement commercial et résidentiel sur le site même du projet et des demandes de certificat d'autorisation émis ou à venir des dossiers 7470-16-01-0112501 (Rues des Pins et des Poiriers), 7470-16-01-0113001 (Boul. Industriel), 7470-16-01-01124019 (Route 235 du ministère des Transports), 7470-16-01-0115201 (Rues Angus et Smith), 7470-16-01-0113002 (Boulevard Industriel) et 7470-16-01-401094179 (Lot 4 354 000 rue Jacques-Cartier Sud).

QUE la firme Les notaires Ménard et Paquette soit mandatée afin de préparer ledit acte de servitude et procéder à son enregistrement au Registre foncier.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-610-00-411.

### ***Loisirs, culture et tourisme***

#### **2015-371 Vente de la zamboni 1979**

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 17 septembre 2015.

Il est PROPOSÉ par M. Roger Noiseux

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham autorise la vente de la zamboni 1979.

#### **2015-372 Location de la surface de dek hockey**

Document : Projet de bail préparé par la greffière, non daté.

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement que le conseil municipal approuve le projet de bail à intervenir avec Dek Farnham pour la location de la surface de dek hockey.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

#### **2015-373 Teni-Court - Réception finale**

CONSIDÉRANT que Teni-Court a effectué les réparations demandées par la Ville de Farnham dernièrement;

Il est PROPOSÉ par M. Jean Lalande

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham procède à la réception finale des travaux de construction des terrains de tennis en date de ce jour.



QUE la retenue de 8 241 \$, excluant les taxes soit remise à la compagnie Teni-Court.

**2015-374 Équipe de hockey Les Braves de Farnham - Demandes diverses**

CONSIDÉRANT que diverses demandes ont été déposées par les dirigeants du club de hockey Les Braves de Farnham;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Pauline Mercier

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham réponde aux différentes demandes comme suit :

- La bannière de l'équipe pourra être installée sur le mur extérieur de l'aréna Madeleine-Auclair, sous la supervision du directeur du Service des travaux publics.
- Le guichet d'admission pourra être utilisé lors des parties. Toutefois, aucun matériel ne devra y être laissé et la clé sera remise à chaque utilisation.
- Le vestiaire ne sera pas repeint aux couleurs de l'équipe.
- Trois tables, vingt chaises et trois poubelles pourront être prêtées lors du « Tailgate » du 18 octobre prochain.

### *Représentation*

**2015-375 Voyage en train spécial**

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Pauline Mercier

ET RÉSOLU unanimement que M. Josef Hüsler soit autorisé à faire partie du voyage en train spécial entre Saint-Jean-sur-Richelieu et Magog, organisé par la Fondation trains de nuit, le 14 octobre prochain au coût de 500 \$.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-311.

### *Ajouts*

**2015-376 Acquisition d'un camion-échelle - Séance d'information**

L'acquisition d'un nouveau camion-échelle soulevant de nombreuses questions auprès des citoyens, une rencontre d'information sera tenue le 13 octobre prochain à 19 h 30 dans la salle du conseil.

Au cours de cette rencontre, le directeur du Service de sécurité incendie sera présent pour répondre aux questions.

**2015-377 Remplacement de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme**

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Roxanne Roy Landry débutera son congé de maternité le 12 décembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste de directeur du Service des loisirs, culture et tourisme durant le congé de M<sup>me</sup> Roy Landry;



Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Pauline Mercier

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham embauche M. Yves Deslongchamps à titre de directeur par intérim du Service des loisirs, culture et tourisme, à compter du 30 novembre 2015, jusqu'au retour de M<sup>me</sup> Roxanne Roy Landry.

QUE le salaire de M. Deslongchamps soit celui de l'échelon 3.

QUE les autres avantages de M. Deslongchamps soient ceux établis dans l'entente de travail des employés cadres actuellement en vigueur.

**2015-378**

**Construction de terrains de tennis à l'école secondaire Jean-Jacques-Bertrand - Aide technique**

CONSIDÉRANT que des terrains de tennis seront construits sur le terrain de l'école secondaire Jean-Jacques-Bertrand;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire du Val-des-Cerfs et la Ville de Farnham ont eu maintes discussions quant à un éventuel partenariat pour l'utilisation desdits terrains;

CONSIDÉRANT que la rédaction du projet d'entente à intervenir n'est pas terminée;

CONSIDÉRANT que les travaux devraient débuter dans les prochaines semaines;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Pauline Mercier

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham participe, par une aide technique sur le terrain (Temps et matériel) à la construction des terrains de tennis à être construits sur le terrain de l'école secondaire Jean-Jacques-Bertrand.

QUE cette aide devra faire partie de l'entente à intervenir avec la Commission scolaire du Val-des-Cerfs pour l'utilisation desdits terrains.

**Deuxième période de questions**

Les quarante-deux personnes présentes posent des questions sur les sujets suivants :

- Raisons du refus d'émission du permis d'usine de traitement de lait de M. Bertrand Naud.
- Clôture installée en 2002 derrière la propriété de M. Bertrand Naud.
- Application du règlement de contrôle animal.
- Stationnement interdit dans le Stationnement de l'Hôtel-de-Ville.
- Stationnement sur l'ancienne propriété de M. René Audette sur la rue Principale Est.



- Nouvelle disposition en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la collecte des bacs à ordures et recyclage.
- Achat d'un camion-échelle.
- Nombre d'employés cols bleus.
- Dépôt d'un document du Comité de citoyens portant sur un comparatif des finances entre les Villes de Marieville et Farnham.
- Remerciements pour la disposition des pièces militaires.
- Demande que des appels d'offres soient faits lors de la fin des contrats.
- Remerciements pour l'appui financier au club de natation Les Loutres.
- Lumières dans le stationnement Conrad-Blain et surveillance policière.
- Définition de chat errant.
- Commanditaires pour le calendrier annuel.
- Annulation de la facture du Double V.
- Est-ce que M. Roger Noiseux travaille pour le Service des travaux publics?
- Pourquoi avoir donné le travail de fossés à M. Sauriol?
- Y a-t-il un second commissaire à l'assermentation?
- Remerciements pour pavage rue de l'Hôpital.
- Voir si possible de récupérer les mégots de cigarettes.
- Émission des permis de construction sur la rue de Dieppe.
- Règlement 478, frais de 1 000 \$ pour étude des permis.

La séance est levée à 20 h 10.

---

Marielle Benoit, OMA  
Greffière

---

Josef Hüsler  
Maire